



Ville de Genève

EXTRAIT
DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 OCTOBRE 2004

PR-327 I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 204 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1962;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 566 900 francs, déduction faite d'une participation de l'Etat de Genève de 629 000 francs, soit un montant brut de 4 195 900 francs, destiné à la construction du réseau public d'assainissement (eaux usées/eaux pluviales) dans les rues Louis-Benjamin-Dizerens, Jean-Louis-Masbou et Jean-Gabriel-Dancet (tronçon compris entre les rues Masbou et des Battoirs).

Art. 2. – La dépense prévue à l'article premier sera financée par un prélèvement de 3 566 900 francs sur le compte «Fonds d'équipement», rubrique 28201.230 103.

Si tel ne devait pas être le cas, au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 566 900 francs. Le cas échéant, la part non financée par un prélèvement sur le compte «Fonds d'équipement» sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2006 à 2025.

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Alain Dupraz

Le Président :

Gérard Deshusses